

Candidature à l'appel à projets régional « Collectivités lauréates, AGIR pour l'énergie »

Monsieur Quinard indique que cette délibération vise seulement à approuver la candidature de la commune à l'appel à projet régional « *Commune Lauréate Agir pour l'Energie* » et à autoriser Monsieur le maire à signer la convention « *Collectivité en Marche AGIR pour l'Energie* » si la candidature est retenue par le comité d'experts et l'assemblée plénière du 26 juin 2009.

Il ajoute que cette approbation implique, en particulier, la validation du groupe énergie de la cellule énergie, du pilote de projet et enfin le choix de l'action phare pour 2009. Ce programme AGIR est un programme régional « d'Actions Globales Innovantes pour la Région » qui se décline en plusieurs opérations, AGIR pour l'eau, pour les transports... et pour l'énergie avec pour objectif de développer des stratégies durables et de réduire notre impact « global ».

Le programme AGIR pour l'Energie vise donc, en particulier, à réduire l'émission de gaz à effet de serre, mais cela doit aussi intéresser les « NON ECOLOS », « s'il en existe encore », poursuit-il, puisque cela doit s'accompagner d'une réduction de la facture énergétique.

L'intérêt pour la commune est d'abord de bénéficier du réseau d'experts mis à disposition par la région pour évaluer nos propositions d'actions, les chiffrer et les mettre en œuvre. C'est ensuite de bénéficier de la mutualisation d'expériences avec les autres communes engagées dans la même démarche. C'est enfin de bénéficier d'une aide substantielle pouvant aller jusqu'à 80% des études engagées.

Monsieur Quinard précise qu'en contrepartie on doit suivre une procédure assez stricte avec évaluation et suivi des actions, et avec la mise en place d'une politique globale touchant tous les secteurs d'activité. C'est pour cela que le « Groupe Energie » réunit la plupart des élus en responsabilité sur les travaux ou sur le personnel, et il doit être bien clair que tout le monde pourra être mis à contribution, en particulier, le délégué aux écoles et le délégué à la communication puisqu'on aura le devoir d'inciter nos concitoyens à des démarches respectueuses de l'environnement.

Dans l'immédiat, si la commune est sé-

lectionnée, elle sera déclarée « en marche » pendant un an pour préparer son plan d'action et quand même réaliser une action phare, puis elle sera lauréate pendant 3 ans si le projet est retenu. Dans cette seconde phase, l'aide régionale se traduira surtout par la mise à disposition d'un guichet unique pour le montage des demandes de subvention à la région et aux organismes d'état comme l'ADEME.

Monsieur Quinard énumère ensuite les projets qui pourraient bénéficier de l'assistance opérationnelle de la région :

- « *j'ai d'abord pensé, dit-il, à la nouvelle école mais sa construction s'étalera sur plusieurs années, des choix ont déjà été faits par l'architecte, on ne peut donc pas en faire une action phare, ce qui ne doit pas nous empêcher d'intégrer un maximum de dispositifs économes en énergie* »

- « *la ZAC des vignaux ne peut pas être prise en compte puisqu'elle sera réalisée par la communauté d'agglomération avec, je l'espère, la possibilité d'exploiter la filière bois-énergie* ».

Monsieur Quinard propose donc dans la phase « en marche » :

- ⇒ de faire un bilan énergétique des bâtiments communaux,
- ⇒ de mettre en place un système de régulation plus performant à la Mairie et de renforcer l'isolation thermique du bâtiment,
- ⇒ de travailler avec le groupe énergie sur un plan d'actions de 3 ans comprenant déjà :
 - l'optimisation du réseau d'éclairage public
 - la réduction de consommation dans les écoles et les autres bâtiments communaux
 - une réflexion sur les transports
 - le développement du solaire thermique et photoélectrique ».

Madame Malafronte demande si le projet sera financé partiellement.

Monsieur Quinard répond qu'il le sera à hauteur 80% par la Région. Il demeurera 20% à la charge de la commune.

Questions diverses

* Monsieur le maire annonce qu'il est prévu que la toiture de la chapelle de l'Annonciade soit refaite. Quant à la réhabilitation de la fresque au fond de l'église qui est devenue quasiment invisible, un devis d'un montant de 2.870,40 euros a été établi par une société qui réalisera des essais de « recolorisation ». Ce devis a été signé par les soins de monsieur le Curé et sera payé par Madame et Monsieur Rocca. Le Conseil municipal remercie la famille Rocca de financer cette première étape. Il sera demandé pour la suite une subvention au Conseil général.

* Monsieur Quinard propose que le service financier se rapproche du ministère de la culture.

* Monsieur Destrost remercie monsieur le maire de l'avoir convié à la réunion sur la L.G.V.

* Monsieur le maire indique qu'il s'agissait d'une réunion à l'initiative du Député où tous les maires intéressés et ceux qui les soutiennent étaient invités à rencontrer le médiateur qui est un ancien directeur de la Poste, nommé par le gouvernement, pour concerter sur la L.G.V.

Monsieur le maire précise qu'il a rappelé le risque géologique encouru par la commune si la L.G.V passait par Cuges.

Il ajoute ensuite que les élus de la commune ne polémiqueront pas et se refusent d'insulter les élus des communes où passe le second tracé. Monsieur le maire indique que le projet de la troisième voie devrait régler l'engorgement de l'autoroute Est qui n'est pas agrandissable ; il rappelle que le tracé passant par Cuges est le plus onéreux, le plus long et le plus destructeur. Il mentionne enfin que, théoriquement, le gouvernement devrait prendre sa décision le 30 juin prochain.

**Monsieur le maire,
après avoir répondu aux
questions du public,
lève la séance du Conseil
municipal à 23 h 30.**



La vie du conseil municipal



Synthèse de la séance du 26 mars 2009

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash
délibérations

✓ **Délibération n° 02/03/09 Impôts locaux 2009 – Vote des taux.** Délibération par laquelle le Conseil municipal arrête le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2009. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Bernard Destrost, Alain Ramel, Catherine Lognos, Marie-Odile Roux et France Leroy).*

✓ **Délibérations n° 03/03/09 à 05/03/09 Budgets primitifs 2009 (budget principal, budgets annexes du service de l'eau et du service funéraire).** Le budget primitif 2009 de la commune des budgets annexes de l'eau et du service funéraire sont soumis à l'approbation du Conseil. *Délibérations adoptées par 22 voix pour et 5 contre (Bernard Destrost, Alain Ramel, Catherine Lognos, Marie-Odile Roux et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 06/03/09 Indemnité communale aux agents de la Direction générale des impôts.** La Direction générale des impôts met chaque année à disposition de la commune des agents chargés d'une permanence à l'intention des contribuables. Le Conseil est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité qu'il conviendra de verser à ces agents, au titre de l'année 2008. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/03/09 CCAS – Subvention 2009.** Cette délibération est nécessaire pour que la subvention prévue au titre de l'année 2009 au budget primitif de la commune puisse être versée au Centre Communal d'Action Sociale. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/03/09 Subventions associations pour l'année 2009.** Le Conseil municipal doit adopter cette délibération pour que les subventions prévues en 2009 au budget primitif de la commune puissent être versées aux associations locales ou à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/03/09 Convention de partenariat entre la commune et le Centre Hugues Long – Année 2009.** La subvention octroyée au titre de l'année 2009 au Centre Hugues Long excédant le seuil de 23 000 euros, la commune est tenue de signer une convention avec l'association concernée. Le Conseil est sollicité pour autoriser monsieur le maire à signer cette convention, rendue obligatoire par la loi. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 10/03/09 Fixation du montant des redevances funéraires.** La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire réforme partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées aux agents de la police municipale et aux gardes-champêtres pour la réalisation de ces surveillances. Il est proposé, par cette délibération, d'émettre un avis favorable quant à l'actualisation du montant des vacations, de le fixer à 25 euros et de le réduire au nombre des opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation et listées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une fois recueilli l'avis du Conseil municipal, le maire pourra prendre par la suite un arrêté fixant ce nouveau taux.

Conformément à l'article L.2223-22 du CGCT, les communes peuvent par délibération décider de percevoir des taxes sur l'ensemble des opérations d'inhumations et sur les convois funéraires effectués sur le territoire de la commune. Il est proposé, dans un souci d'harmonie, de réviser ce tarif et de le fixer lui aussi à 25 euros. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 11/03/09** **Demande de subvention au Conseil régional dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2009 – Matériel de radio pour le Comité Communal Feux de Forêts de la commune.** Le 28 novembre 2008, par délibération n°09/11/08, le Conseil municipal a approuvé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2009 pour le remplacement du matériel radio du C.C.F.F. de la commune, suite à de nombreuses pannes. Par lettre en date du 10 février 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'A.R.C.E.P.) nous a informé du retrait des fréquences qui nous étaient attribuées pour nous en affecter de nouvelles à compter du 30 juin 2009. Il est donc indispensable d'acquérir du matériel adapté aux prochaines fréquences. En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de constituer un dossier de demande de subvention réactualisé auprès du Conseil Régional.

Délibération adoptée à l'unanimité.

✓ **Délibération n° 12/03/09** **Travaux de réfection du réseau poteau d'incendie – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité.** Des travaux doivent être réalisés en matière de défense incendie. Pour des mesures de sécurité, il est en effet nécessaire de procéder à des travaux de réfection du réseau poteau d'incendie qui est devenu vétuste. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 13/03/09** **Service de l'animation socioculturelle — Stage initiation au football.** Le conseil municipal doit approuver l'organisation par le service de l'animation socioculturelle d'un stage d'initiation au football devant se dérouler au cours des vacances scolaires de Pâques 2009. Il doit également en adopter un tarif. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 14/03/09** **Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour Camping à Riboux.** Il convient d'approuver un projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un séjour camping à Riboux du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2009 inclus et d'en adopter un tarif. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 15/03/09** **Désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2010.** Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2009, le conseil municipal doit désigner par tirage au sort les personnes qui figureront en 2010 sur la liste du jury criminel des Bouches-du-Rhône, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune. *Les membres du Conseil ont procédé au tirage au sort des 15 personnes devant figurer sur la liste.*

✓ **Délibération n° 16/03/09** **Personnel communal – Création de postes suite à promotion interne.** Il revient au Conseil municipal, dans le cadre de la gestion du personnel et pour faire suite à des promotions internes, de créer d'une part un poste d'attaché territorial à temps complet et d'autre part un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 17/03/09** **Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois adjoints techniques de 2^e classe.** Trois adjoints techniques de 2^eme classe effectuent actuellement un horaire hebdomadaire de 20 heures. Il convient, dans l'intérêt des services, de porter cet horaire à 35 heures hebdomadaires. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 18/03/09** **Candidature à l'appel à projets régional « Collectivités lauréates, AGIR pour l'énergie ».** La commune souhaite s'engager dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et présenter sa candidature au projet « Collectivités lauréates, AGIR pour l'énergie ». Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à approuver cette candidature et les formalités afférentes. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Délibération n° 19/03/09 **Contentieux commune c/ Calandra & Coco - Défense des intérêts de la commune.** En 2007, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille par madame Emmanuelle Calandra et par monsieur Jean-Pierre Coco, en vue d'obtenir l'annulation d'un permis de construire accordé à messieurs Gabriel et Christophe Avena. Le 25 février 2009, le Tribunal a annulé l'arrêté de permis du 5 septembre 2007 délivré par la commune. Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'interjeter appel du jugement et de désigner Maître Yves Govi – avocat au barreau de Marseille, dont le cabinet se situe Parc d'Activités de Napollon, 400, avenue du Passe temps, 13400 Aubagne – aux fins de défendre les intérêts de la commune. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Alain Ramel, Catherine Lognos, Marie-Odile Rousc et France Leroy).*

Impôts locaux 2009 – Vote des taux

Monsieur Gubler rappelle que les impôts locaux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2004. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 3 points mais de l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,03. Il prend, à titre d'exemple, les différents points d'augmentation : 0,62 points pour la taxe d'habitation ; 0,87 points pour la taxe foncière sur le bâti et 2,81 points pour la taxe foncière sur le non bâti.

Madame Lognos indique que l'état des finances de la commune ne permet pas

de se priver de ressources fiscales et que les membres de l'opposition le comprennent parfaitement. Puis elle ajoute : « Nous constatons que la commune applique déjà des taux largement supérieurs à la moyenne départementale et nationale. Pensez-vous qu'il soit opportun d'appliquer une hausse du taux d'imposition de 3% cette année, alors que la crise financière nous frappe de plein fouet ? Au moment où l'on réclame plus de pouvoir d'achat, il est incohérent d'augmenter les impôts locaux et cette décision ne fait que rajouter de la crise à la crise. Les besoins

croissants de la commune et la volonté de maintenir un service public de qualité pour nos concitoyens ne justifient pas cette hausse du taux d'imposition. Les élus de l'opposition voteront contre cette délibération ».

Monsieur Gubler répond que cette augmentation est nécessaire pour équilibrer le budget 2009, et pour tenir compte des orientations budgétaires annoncées lors du débat. Il ajoute que certes ces taux pourraient ne pas être révisés à la hausse mais cela ne correspondrait pas à la volonté communale de bénéficier d'un service public de qualité que les

cugeois apprécient. Il demande alors si cette régression ne serait pas plus inopportune que l'augmentation des impôts.

Madame Lognos souligne que les membres de l'opposition ne veulent en aucun cas régresser ni un service public de qualité inférieure ; mais que cette augmentation aurait pu attendre, car le moment est malvenu.

Monsieur le maire comprend qu'une opposition vote contre les délibérations fiscales, car le budget est un acte politique de la commune, et que c'est en effet l'usage, quelle que soit la configuration politique d'un conseil. Il ne prend donc pas la remarque de madame Lognos comme un reproche et ajoute que si la représentante des membres de l'opposition avait proposé à la commission des finances des solutions alternatives, elles auraient pu être étudiées. Monsieur le maire rappelle que ces dernières années, la commune bénéficiant de recettes supplémentaires, n'a pas augmenté ses taux d'imposition et de ce fait n'a pas systématiquement cherché à rattraper le taux de l'inflation.

Monsieur le maire indique, en reprenant les propos de madame Lognos, que pour « rajouter de la crise à la crise », il faut savoir qui en est responsable. Il rappelle que la crise est née du système capitaliste. Il fait alors référence au grand absent du rapport Balladur : la péréquation, et prend l'exemple de Gémenos où l'on paye peut-être moins d'impôt, mais où l'on paye beaucoup plus cher pour y habiter. Monsieur le maire, constatant les disparités qui existent d'une commune à l'autre en matière de taux d'imposition, s'élève contre cette injustice. Il mentionne également l'exemple de la ville de Berre, où le taux d'imposition est quasi nul car ce sont les entreprises qui financent la plus grande part des dépenses publiques. Monsieur le maire considère que c'est là une ano-

Impôts locaux 2009 – Vote des taux (suite)

malie, car il est normal qu'un habitant contribue au fonctionnement de la collectivité et à ses équipements publics. Il rappelle que l'égalité devant l'impôt est un principe constitutionnel. Monsieur le maire conclut son intervention en rappelant que la politique communale a choisi de ne pas privatiser les services communaux et que ce choix est assumé.

Monsieur Gubler tient à souligner que cette augmentation des taux d'imposition est un sujet qui a été abordé avec les membres du groupe de l'opposition, en particulier en commission des finances, et que personne n'a trouvé d'autres solutions.

Monsieur Di Ciaccio qualifie d'indécise la remarque des membres de l'opposition qui s'apitoient sur l'économie actuelle alors qu'ils soutiennent la politique gouvernementale marquée par un désengagement de l'Etat. Monsieur Di Ciaccio ajoute que ce désengagement sera moins ressenti par la commune, en 2009, car il est tempéré par l'effet du dernier recensement de la population. Il mentionne ensuite le rapport Balladur qui signe « l'arrêt de mort » des communes. En effet, par ce rapport, l'incitation au regroupement des communes dans les communautés se fera de gré ou de force. Monsieur Di Ciaccio veut bien accepter que les membres de l'opposition regrettent l'augmentation des taux, mais il refuse qu'ils argumentent de la crise ou de la politique de la commune. Il rappelle enfin que rien n'est fait pour les communes pour maintenir le service public.

Monsieur Destrost indique que la crise ne peut pas être niée et rappelle que le gouvernement essaie de lutter contre. Cette crise ne frappe pas que la France, elle touche aussi les pays socialistes.

Il fait remarquer par ailleurs que les

prévisions pour le budget de fonctionnement de la commune augmentent de 7 points en 2009 et il demande si la commune a les moyens d'employer autant de fonctionnaires, tout en soulignant que l'opposition ne souhaite pas une privatisation des services, et qu'elle ne s'est jamais opposée à la création d'un nouvel emploi communal.

Monsieur Fasolino indique que le débat qui est en train d'être mené s'inscrit bien au-delà de la commune et qu'il renvoie à la problématique des ressources. Il considère que la remarque de l'opposition est pleine d'opportunisme, et qu'effectivement augmenter les taux d'imposition dans la conjoncture actuelle peut paraître inopportun. Il suggère alors aux membres de l'opposition de saisir une autre opportunité, celle de rencontrer monsieur Deflesselles qui dans le cadre de son mandat de Député peut porter la problématique des ressources au niveau national afin de trouver un meilleur équilibre entre les communes dites « riches » et celles dites « pauvres ».

Monsieur Fasolino précise que la commune aurait pu faire un lissage et augmenter chaque année ses taux d'imposition en fonction de l'inflation ; l'écart aurait été alors moins important.

Monsieur Gubler rappelle que le choix du lissage n'a pas été retenu par la commune car ayant pu bénéficier de recettes exceptionnelles ces dernières années, elle n'a pas souhaité imposer un surplus.

Monsieur Quinard souhaite revenir sur la formule « rajouter de la crise à la crise » qui à son avis est infondée ; car ceux qui sont dans la difficulté ne sont pas toujours ceux qui paient les taxes foncières. Il ajoute que lorsque la commission des finances se retrouve face à des dépenses qui sont incompressibles, elle est bien obligée de passer par une augmentation des taux d'imposition.

Subventions associations 2009

vention de l'Office du Tourisme n'apparaît pas dans le tableau ci-après et fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

Madame Malafronte indique que la commission « Vie associative et Sports » a retenu les points suivants : l'implication, la participation à l'animation de la vie du village, les initiatives.... Pour certaines associations, la commission a

essayé d'ajuster le montant et quelques fois elle a été contrainte de le diminuer.

Monsieur Destrost demande si les présidents dont le montant de la subvention a été diminué ou supprimé seront avertis.

Madame Malafronte répond qu'un courrier sera adressé à tous les présidents.